VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-197-07-2021

Avis adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour la zone concernée Cv-702 et les zones contiguës R-604, R-614, Cv-700, Cv-701, Cv-703, Cv-715 et I-803.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'avis public de consultation publique, pour le projet de règlement numéro 197-07-2021, le Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham, par sa résolution numéro 21-12-519 a adopté un second projet de règlement intitulé : Règlement numéro 197-07-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage utilité publique (P2) dans la zone centre-ville Cv-702 et y permettre l'usage spécifique « Poste de surpression » (P205).

Le règlement projeté a pour but de permettre l'usage utilité publique (P2) dans la zone centre-ville Cv-702 et y permettre l'usage spécifique « Poste de surpression » (P205)

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour la zone concernée et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles pour la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Cv-702 et pour les zones contiguës R-604, R-614, Cv-700, Cv-701, Cv-703, Cv-715 et I-803

Description de la zone :

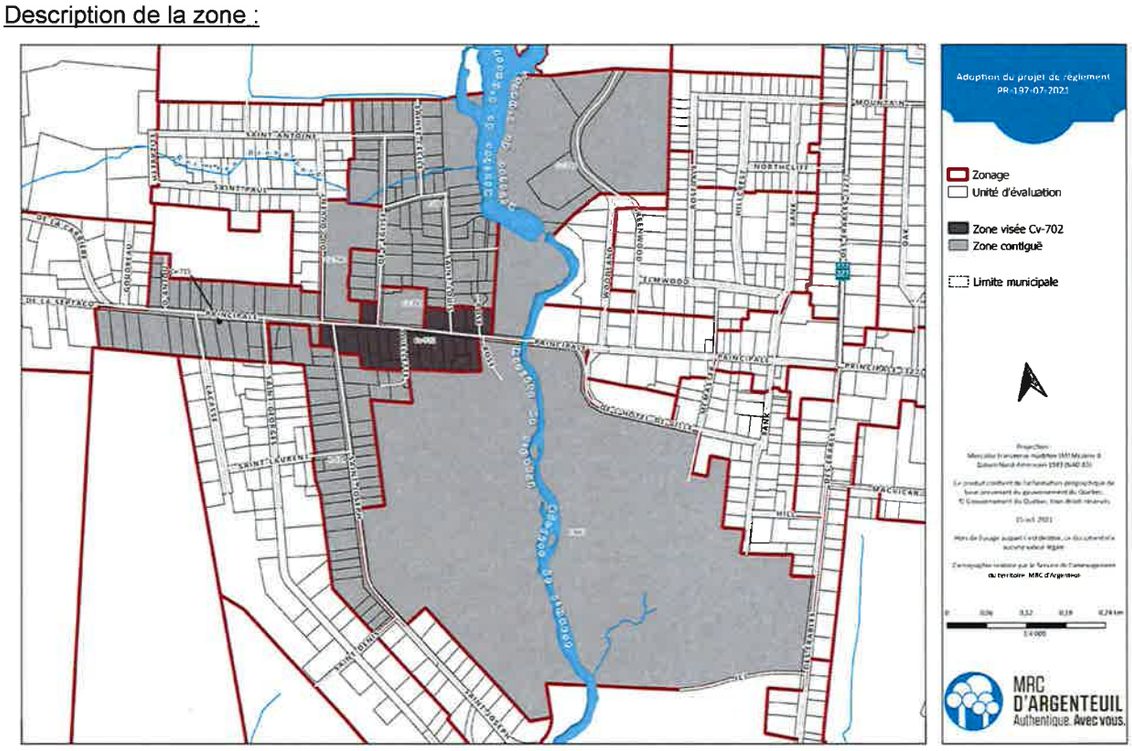

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient :

- Être reçue au bureau du greffe au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 3B4, au plus tard le 27 décembre 2021 à 16 h 30 ou par courriel à pabouchard@brownsburgchatham.ca (huit jours après la publication de cet avis);

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 décembre 2021 (date d'adoption du second projet) :
   - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
   - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 décembre 2021 (date d'adoption du second projet) :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 décembre 2021 (date d'adoption du second projet) :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 7 décembre 2021 (date d'adoption du second projet), est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet et information

Le second projet peut être consulté au bureau du Service de l'urbanisme et du développement durable situé au 300, rue Hôtel-de-Ville à Brownsburg-Chatham, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h et sur le site internet de la Ville.

Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 17e jour de décembre 2021.

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 17 décembre 2021.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 17e jour de décembre 2021.

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique